OPCVM relevant de la
Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

H2O INVEST

EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2020

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

❑ ***DENOMINATION***

H2O INVEST, ci-après dénommé, dans le présent document, « la SICAV ».

❑ ***FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LES OPCVM ONT ETE CONSTITUES***

Société d'Investissement à Capital Variable de droit français, sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

❑ ***COMPARTIMENTS***

H2O LARGO, H2O EUROPEA, H2O EUROSOVEREIGN, H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS, H2O GLOBAL CONVERTIBLES et H2O EUROAGGREGATE sont des compartiments de la SICAV H2O INVEST, ci-après dénommés, dans le présent document, « les Compartiments ».

❑ ***DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE***

La SICAV a été créée le 10 juin 2011 pour une durée de 99 ans.

❑ ***DATE D'AGREMENT AMF :***

La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2011.

❑ ***SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION***

Compartiment H2O LARGO

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
SI/C (EUR)	FR0013282712	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 millions d'euros	1 million d'euros	100 euros
H-SI/C (USD)	FR0013396975	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 millions de dollars US	1 million de dollars US	100 dollar US
H-SI/C (CHF)	FR0013396991	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 millions de francs suisses	1 million de francs suisses	100 francs suisses

I/C (EUR)	FR0013282720	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013282738	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013282746	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
H-I/C* (USD)	FR0013282761	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action	100 dollar US
H-R/C* (USD)	FR0013282787	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 dollar US
H-I/C (CHF)**	FR0013282795	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 francs suisses	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-N/C (CHF)**	FR0013282803	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-R/C (CHF)**	FR0013282811	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-I/C* (GBP)**	FR0013283025	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action	100 livres sterling
H-N/C* (GBP)**	FR0013283033	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 livres sterling

				intermédiaire			
SR/C (EUR)	FR0013393261	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
H-SR/C (CHF)**	FR0013393279	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 francs suisses
H-SR/C* (USD)	FR0013393287	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 dollar US
H-SR/C* (GBP)**	FR0013484938	Capitalisation	GBP	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 livres sterling

* Part couverte contre le risque de change EURO contre USD de façon systématique
** Part couverte contre le risque de change EURO contre CHF de façon systématique
*** Par couverte contre le risque de change EURO contre GBP de façon systématique

La devise de référence du Compartiment est l'Euro (EUR).

Compartiment H2O EUROPEA

Actions	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimal de souscription initiale**	**Montant minimal de souscription ultérieure**	**Valeur liquidative initiale**
SI/C (EUR)	FR0013410040	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	1 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
I/C (EUR)	FR0013410057	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410065	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	1 euro	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013410073	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	1 euro	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013410867	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
SI/C (EUR)	FR0013410875	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013410883	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013410891	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROSOVEREIGN 3-5 YEARS

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013434941	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
SI/C (EUR)	FR0013434958	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013434974	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013434982	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O GLOBAL CONVERTIBLES

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
I/C (EUR)	FR0013447240	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
SI/C (EUR)	FR0013447257	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les investisseurs institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
N/C (EUR)	FR0013447265	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, en particulier les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
R/C (EUR)	FR0013447273	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, essentiellement les personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros

Compartiment H2O EUROAGGREGATE

Actions	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Valeur liquidative initiale
R	FR0011007418	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux personnes physiques	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
SI-A	FR0011007459	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros
SI-B	FR0011007475	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros

N	FR0012087799	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.	Un dix-millièmes d'action	Un dix-millième d'action	100 euros
I	FR0013342540	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, destinés plus particulièrement aux institutionnels	100 000 euros	Un dix-millième d'action	100 euros

- ***INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS RAPPORTS ANNUELS ET LES DERNIERS RAPPORTS PERIODIQUES AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS***

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Toute demande complémentaire sur cette SICAV, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de H2O AM EUROPE.

Le prospectus est également disponible sur le site internet : www.h2o-am.com

- ***INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :***

La société de gestion pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

- ***DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE (CI-APRES, LA "SOCIETE DE GESTION")***

H2O AM EUROPE

Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée
Nationalité : Française

Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011
Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Délégation de la gestion financière pour l'ensemble des compartiments :
Dénomination ou raison sociale : H2O AM LLP
Forme juridique : partnership à responsabilité limitée
Siège social : 10 Old Burlington Street, Londres W1S 3AG, Grande Bretagne

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de cette délégation.

- ***DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DU GESTIONNAIRE FINANCIER ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES ACTIONS***

CACEIS BANK
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (Ex. CECEI)
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13
Nationalité : Française

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.
Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de conservation déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS Bank et les informations relatives aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs par de dépositaire sur demande.

- ***COURTIER PRINCIPAL :***

Néant.

- ***COMMISSAIRE AUX COMPTES***

KPMG Audit
Représenté par Mme Isabelle BOUSQUIE
Adresse : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE
Nationalité : Française

- ***COMMERCIALISATEURS***

H2O AM LLP
Forme juridique : partnership à responsabilité limitée

Nationalité : Anglaise
Autorisée par la Financial Services Authority du Royaume Uni, sous le numéro 529105
Adresse : 10 Old Burlington Street, Londres W1S 3AG, United Kingdom

H2O AM EUROPE
Forme juridique : Société anonyme par actions simplifiée
Nationalité : Française
Autorisée par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP-19000011
Adresse : 39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.
Société anonyme et société de gestion de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B115843, ayant son siège social 2 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le commercialisateur est un établissement qui prend l'initiative de commercialiser la SICAV. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les agents de commercialisation ne sont pas nommés ou connus.

- ***DELEGATAIRE***

Sous-délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 PARIS
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 PARIS CEDEX 13
Nationalité : Française

- ***CONSEILLER***

Néant.

- ***MODALITES D'ADMINISTRATION DE LA SICAV IDENTITE ET FONCTIONS DANS LA S'CAV DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION***

La société est administrée par un Président.

Les modalités d'administration sont précisées dans les statuts.
La liste des dirigeants de la SICAV et de leurs principales fonctions exercées est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

  - Forme : SICAV à compartiments

  - Nature du droit attaché à la catégorie des actions :

L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV. La gestion de la SICAV est assurée, par délégation, par la société de gestion qui agit au nom des actionnaires et dans leur intérêt exclusif. L'information sur les modifications affectant la SICAV est donnée aux actionnaires par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

  - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des actions est effectuée par EUROCLEAR FRANCE.

  - Droit de vote :

Les droits de vote attachés aux actions sont décrits dans les statuts de la SICAV.

  - Forme des actions : au porteur et ou nominatif.

  - Fractionnement des actions : les actions sont fractionnées en dix-millièmes d'actions.

- ***DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE***

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2011.

- ***INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL***

La SICAV et chacun des Compartiments sont soumis au régime fiscal général applicable aux OPCVM, lequel est susceptible de modifications selon la législation en vigueur.

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Les règles d'imposition entre les mains de l'actionnaire concernent essentiellement les cessions d'actions ou les distributions de revenus effectuées à son profit. Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière de l'actionnaire. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Le compartiment H2O EUROPEA est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

COMPARTIMENT : H2O LARGO

- ***CODES ISIN***

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013282712
H-SI/C (USD)	FR0013396975
H-SI/C (CHF)	FR0013396991
I/C (EUR)	FR0013282720
N/C (EUR)	FR0013282738
R/C (EUR)	FR0013282746
H-I/C (USD)	FR0013282761
H-R/C (USD)	FR0013282787
H-I/C (CHF)	FR0013282795
H-N/C (CHF)	FR0013282803
H-R/C (CHF)	FR0013282811
H-I/C (GBP)	FR0013283025
H-N/C (GBP)	FR0013283033
SR/C (EUR)	FR0013393261
H-SR/C (USD)	FR0013393287
H-SR/C (CHF)	FR0013393279
H-SR/C (GBP)°	FR0013484938

- ***CLASSIFICATION***

Obligations et/ou titres de créances internationaux.

- ***DETENTION DE PARTS OU D'ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

Pour les actions SI, I, R, SR et N :
L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions SI et I, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,40% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,20% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.
- et de 0,10% l'an à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action SR, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-SI/C (USD), H-I/C(USD), H-R/C (USD) et H-SR/C (USD)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-SI/C (USD) and H-I/C (USD), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,20% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-R/C (USD), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.
- et de 0,10% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-SR/C (USD), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF)

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-SI/C (CHF) and H-I/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,40% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-N/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;
- de 0,20% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-R/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.
- et de 0,10% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-SR/C (CHF), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Pour les actions H-I/C (GBP),H-N/C (GBP) et H-SR/C (GBP) :

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 0,50% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions H-I/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion ;

- et de 0,40% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-N/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.
- de 0,10% l'an à celle du LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action H-R/C (GBP), après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

❑ ***INDICATEUR DE REFERENCE***

Pour les actions SI, I, R, SR et N

Pour les actions SI et I, l'EONIA capitalisé quotidiennement + 0,50% l'an;
Pour les actions N, l'EONIA capitalisé quotidiennement + 0,40% l'an;
Pour les actions R, l'EONIA capitalisé quotidiennement + 0,20% l'an ;
Pour les actions SR, l'EONIA capitalisé quotidiennement + 0,10% l'an.

Pour les actions H-SI/C (USD), H-I/C(USD), H-R/C (USD) et H-SR/C (USD)

Pour les actions H-SI/C(USD), H-I/C (USD), le LIBOR USD à 1 mois +0,50% l'an;
Pour les actions H-R/C (USD), le LIBOR USD à 1 mois +0,20% l'an ;
Pour les actions H-SR/C (USD), le LIBOR USD à 1 mois +0,10% l'an.

Pour les actions H-SI/C(CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF)

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), le LIBOR CHF à 1 mois +0,50% l'an;
Pour les actions H-N/C (CHF), le LIBOR CHF à 1 mois +0,40% l'an;
Pour les actions H-R/C (CHF), le LIBOR CHF à 1 mois +0,20% l'an ;
Pour les actions H-SR/C (CHF), le LIBOR CHF à 1 mois +0,10% l'an.

Pour les actions H-I/C (GBP), H-N/C (GBP) et H-SR/C (GBP) :

Pour les actions H-I/C (GBP), le LIBOR GBP à 1 mois +0,50% l'an;
Pour les actions H-N/C (GBP), le LIBOR GBP à 1 mois +0,40% l'an.
Pour les actions H-SR/C (GBP), le LIBOR GBP à 1 mois +0,10% l'an.

L'EONIA capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS) est l'indicateur de référence du compartiment. Le taux EONIA (« European Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro.
Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par l'European Money Markets Institute sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu.
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) GBP à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en livres sterling d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré par ICE Benchmark Administration Limited.
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) USD à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en dollars US d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré par ICE Benchmark Administration Limited.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
Le taux d'intérêts LIBOR (London Interbank Offered Rate) CHF à 1 mois est le taux moyen auquel une sélection de grandes banques établies à Londres s'accorde des prêts en francs suisses d'une durée de 1 mois. Il est calculé chaque jour ouvré par ICE Benchmark Administration Limited.
L'administrateur de l'indice de référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1. Stratégies utilisées

La gestion mise en place est une gestion de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours. La gestion a également pour objectif une volatilité-cible moyenne annuelle ex-post de [1 % ; 2 %] par an.

La performance du Compartiment est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.
L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité totale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre -1 et +1.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non-gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non-gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

a. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
b. Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
c. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
d. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C (CHF), H-R/C (CHF), H-SR/C (CHF) et H-N/C (CHF), libellées en CHF, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/CHF sur la performance du Compartiment.
L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/CHF susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Pour les actions H-I/C (USD), H-I/C(USD), H-R/C (USD) et H-SR/C (USD), libellées en USD, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/USD sur la performance du Compartiment.
L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/USD susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

Pour les actions H-I/C (GBP), H-N/C (GBP), H-SR/C (GBP) libellées en GBP, une couverture de change est mise en place et a pour objectif de limiter l'impact de l'évolution du taux de change EUR/GBP sur la performance du Compartiment.
L'objectif de cette opération de change est donc de restituer au mieux pendant la durée de vie du Compartiment la performance de la stratégie en couvrant le risque de change EUR/GBP susceptible d'affecter l'évolution de la valeur liquidative.

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

1.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- jusqu'à 20% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères de la société de gestion au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».
En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de AA Standard & Poor's et Fitch Ratings ou de Aa2 Moody's), la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, jusqu'à 10% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. La

société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Toujours dans cette limite de 10% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- jusqu'à 5% de l'actif net en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et en obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.

- jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes.

Instruments du marché monétaire :

La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

1.2. Devises :

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

1.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations *(notations constatées à l'achat)*	
Fourchette de sensibilité globale	[-1 ; +1]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 20% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 10% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 5% de l'actif net

1.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

1.5. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Le Compartiment pourra utiliser les instruments dérivés afin de surexposer son portefeuille.
L'engagement du Compartiment aux instruments financiers à terme sera géré dans le respect de la contrainte de « Value-at–Risk » (VaR) ex-ante de 2,5% maximum, avec un intervalle de confiance de 99% sur 20 jours. Il n'excédera pas cette capacité d'amplification maximale.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change	X	X	X			X			X	X	X	
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change			X			X			X	X	X	
Indices			X		X		X		X	X	X	
Change à terme												
Devise(s)			X						X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X		X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.*

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

1.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

1.7. Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Action	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
Actions									
Taux		X				X	X	X	
Change									
Indices		X		X		X	X	X	
Bons de souscription									
Actions									
Taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		
Obligations convertibles	X	X		X			X		
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		
Produits de taux callable	X	X	X	X			X		
Produits de taux puttable									
EMTN / Titres négociables à moyen terme structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés		X		X		X	X	X	
EMTN structurés		X		X		X	X	X	
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (à préciser)									

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.*

1.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

1.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

1.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

1.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	*X*
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	*X*
Autres	

1.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

1.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créances en portefeuille. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les titres dont la

notation est inférieure à BBB- (Sources S&P et Fitch Ratings) ou à Baa3 (source Moody's) appartiennent à la catégorie « Speculative grade » et présentent un risque de retard voire de non remboursement des coupons et/ou du principal, De plus, dans des conditions de marché dégradées, leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative du Compartiment. Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché des obligations à haut rendement. Il convient de préciser que les titres à haut rendement sont des titres spéculatifs.

Risque de taux : le Compartiment est en permanence investi en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 1.

Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.
Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Pour les actions H-SI/C (USD), H-I/C(USD), H-R/C(USD) et H-SR/C (USD) libellées en USD, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations du dollar US (USD) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en USD.
Pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C(CHF), H-N/C(CHF), H-R/C(CHF) et H-SR/C (CHF), libellées en CHF, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations du franc suisse (CHF) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en CHF.
Pour les actions H-I/C(GBP), H-N/C(GBP), et H-SR/C (GBP) libellées en GBP, une couverture du risque de change contre euro (EUR) est mise en place ; cette couverture a pour objectif de minimiser l'impact des variations de la livre sterling (GBP) face à l'Euro pour les actionnaires dont l'investissement est réalisé en GBP.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risques liés aux investissements en « contingent convertibles » : le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le Compartiment est tous souscripteurs.

Les actions R, H-R, SR et H-SR s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I, HI, H-SI et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.
La part N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer LIMEA capitalisé pour les actions libellées en Euro et respectivement pour les actions H-SI/C (CHF), H-I/C(CHF), H-N/C(CHF), H-R/C(CHF), H-I/C (USD), H-I/C(USD), H-R/C(USD), H-I/C(GBP), H-N/C(GBP), H-SR/C (GBP) le LIMEAN CHF 1 mois, USD 1 mois, GBP 1 mois et NZD 1 mois sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 1 à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.
Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION***

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013282712	EUR	Dix-millièmes	100 millions euros	1 million euros
H-SI/C (USD)	FR0013396975	USD	Dix-millièmes	100 millions dollars US	1 million dollars US
H-SI/C (CHF)	FR0013396991	CHF	Dix-millièmes	100 millions francs suisses	1 million francs suisses
I/C (EUR)	FR0013282720	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action

N/C (EUR)	FR0013282738	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013282746	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C (USD)	FR0013282761	USD	Dix-millièmes	100 000 dollars US	Un dix-millième d'action
H-R/C (USD)	FR0013282787	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C (CHF)	FR0013282795	CHF	Dix-millièmes	100 000 franc suisses	Un dix-millième d'action
H-N/C (CHF)	FR0013282803	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-R/C (CHF)	FR0013282811	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-I/C (GBP)	FR0013283025	GBP	Dix-millièmes	100 000 livres sterling	Un dix-millième d'action
H-N/C (GBP)	FR0013283033	GBP	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
SR/C (EUR)	FR0013393261	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-SR/C (CHF)**	FR0013393279	CHF	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-SR/C* (USD)	FR0013393287	USD	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
H-SR/C* (GBP)**	FR0013484938	GBP	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement

commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Pour les actions libellées en euro et GBP :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les actions libellées en autres devises :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- ***PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

- ***FRAIS ET COMMISSIONS***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions R et 2% SR
Commission de souscription maximale réservée à la société de gestion	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions SI/C, I et N
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	5% maximum pour les actions R
Commission de rachat maximale non acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,35% TTC pour l'action SI/C ; 0,20% TTC pour les actions I ; 0,30% TTC pour les actions N ; 0,50% TTC pour les actions R ; 0,60% TTC pour les actions SR. (taux maximal)
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Montant barème maximum de 0,005 % par mois sur les instruments, et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Toutes les actions I, N, R et SR : 20% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous ; Néant pour l'action SI/C.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Compartiment et l'actif de référence.

L'actif valorisé du Compartiment s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après

prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du Compartiment, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du Compartiment.

Le taux de référence est égal à l'EONIA capitalisé quotidiennement majoré :

- de 0,50% par an pour les actions I/C(EUR),
- de 0,40% par an pour les actions N/C(EUR)
- de 0,20% par an pour les actions R/C(EUR).
  Et de 0,10% par an pour les actions SR/C(EUR).

Le taux de référence est égal au Libor USD 1 mois majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H-I/C(USD)
- de 0,20% par an pour les actions H-R/C(USD)
- et de 0,10% par an pour les actions H-SR/C(USD).

Le taux de référence est égal au Libor CHF 1 mois majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H-I/C(CHF),
- de 0,40% par an pour les actions H-N/C(CHF)
- de 0,20% par an pour les actions H-R/C(CHF)
- Et de 0,10% par an pour les actions H-SR/C(CHF).

Le taux de référence est égal au Libor GBP 1 mois majoré :

- de 0,50% par an pour les actions H-I/C(GBP)
- de 0,40% par an pour les actions H-N/C(GBP). et de 0,10% par an pour les actions H-SR/C(GBP).

La performance du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action.

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation s'étend du 18 décembre 2017 au dernier jour de bourse de septembre 2019
- pour les actions SR autres que les actions SR (GBP), la première période d'observation s'étend du 7 janvier 2019 au dernier jour de bourse de septembre 2020
- Pour les actions SR (GBP), la première d'observation s'étend du 5 mars 2020 au dernier jour de bourse de septembre 2020
- pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Pour les actions R, I et N, au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 18 décembre 2017 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du Compartiment.

Pour les actions SR autres que les actions SR (GBP), au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 7 janvier 2019 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le 7 janvier 2019.

Pour les actions SR (GBP), au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 5 mars 2020 et tous les actifs valorisés

constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le 5 mars 2020.

Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 25% maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

•Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 3.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement
Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui

valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :
Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises
Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT:
H2O EUROPEA

- ***CODES ISIN***

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013410040
I/C (EUR)	FR0013410057
R/C (EUR)	FR0013410065
N/C (EUR)	FR0013410073

- ***DETENTION DE PARTS OU D'ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

- ***INFORMATIONS SUR LE REGIME FISCAL***

Les actions sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

- ***OBJECTIF DE GESTION***

Pour les actions SI, I, R et N

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1,50% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions SI, après déduction des frais courants ;
- de 1,00% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais courants;
- de 0,90% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais courants ;
- de 0,60% l'an à celle de STOXX Europe 600 DNR sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de courants ;

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le STOXX Europe 600 dividendes nets réinvestis est un indice boursier composé de 600 des principales capitalisations boursières européennes, conçu par STOXX. Cet indice a un nombre fixe de 600 composants, parmi lesquels les grandes sociétés capitalisées dans 18 pays européens, couvrant environ 90 % de la capitalisation boursière libre du marché boursier européen. Les pays qui composent l'indice sont : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suisse, Suède et Royaume-Uni.

Le STOXX Europe 600 DNR est libellé en euro.

Il est publié par STOXX Limited et disponible sur www.stoxx.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1. Stratégies utilisées

L'actif de la SICAV est investi à 75 % minimum de titres éligibles au PEA.

Le Compartiment est un fonds actions des pays de l'Union européenne dont l'objectif est de répliquer son indice de référence via la mise en place de positions sur l'ensemble des marchés actions des pays de l'Union européenne, et de le surperformer grâce à une combinaison de positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

Cet objectif de surperformance par rapport à l'indice de référence sera recherché en s'efforçant de respecter une « Tracking Error » (TE) annuelle ex-ante indicative de 5%.

La stratégie d'investissement du Compartiment s'organisera autour de deux axes :

- Une stratégie visant à répliquer l'indice de référence (« la Réplication Active »)
- Une stratégie centrée sur des instruments du marché obligataire et de change (« l'overlay »)

La Réplication Active

L'objectif de la Réplication Active est de répliquer la performance de l'indice STOXX Europe 600 DNR (« l'indicateur de référence »).

À cette fin, la Société de Gestion adopte une gestion active stratégie consistant à investir dans un panier d'actions dont la composition peut être différente de celle de l'indicateur de référence puis à échanger la performance de ce panier contre celle de l'indicateur de référence. En fonction de ses vues de marché, la Société de Gestion pourra réduire ou accroitre l'exposition à l'indicateur de référence ; elle pourra également exposer le Compartiment à hauteur de 10% maximum de son actif dans des actions non incluses dans l'indice de référence.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance de la Réplication Active sera parfaitement égale à celle de l'indicateur de référence. Il est notamment considéré qu'aucun coût de transaction ne sera engagé lorsque les titres sont achetés ou vendus. En outre, certains frais et considérations fiscales sont déduits du prix unitaire des actions, alors qu'ils sont ignorés dans l'indicateur de référence. De plus amples informations sur l'indicateur de référence peuvent être obtenues en version papier ou électronique auprès de STOXX Limited.

L'Overlay

La performance du l'Overlay est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.
L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

L'Overlay est basé sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume-Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;
4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non-gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non-gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade", d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

a. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
b. Allocation relative entre les trois grands "blocs" de devises : bloc "devises européennes" (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc "yen" (yen, won coréen) ; bloc "devises matières premières" (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
c. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
d. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

2. Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

2.2 Actifs utilisés :

- **Actions :**

En tant que Compartiment éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de l'actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne. Le Compartiment est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées ou droits attachés à la détention de ces actions à hauteur de 90% au moins sur des marchés d'actions des pays de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette diversification, le Compartiment peut investir dans des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

- **Instruments du marché obligataire :**

- Exposition jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;

- Exposition jusqu'à 40% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de "rating" (notation) minimale correspondant à « Investment Grade » selon les critères de la société de gestion au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "Investment Grade" (équivalente à une notation minimale de AA Standard & Poor's et Fitch Ratings ou de Aa2 Moody's), la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Dans cette catégorie des obligations non gouvernementales OCDE, exposition jusqu'à 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

Ces titres peuvent également répondre à une contrainte de notation minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's,

ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion. Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Par ailleurs, lorsque la notation d'une émission ou d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale. La société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

Toujours dans cette limite d'exposition de 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities, le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 10% de l'actif net en ABS et MBS non notés à l'émission ou dont l'émetteur n'est pas noté à l'émission.

- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations corporates OCDE notées « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et en obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.

- Exposition jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles contingentes.

- **Instruments du marché monétaire :**

La gestion de la trésorerie du Compartiment pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

- **Devises :**

Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'investissement en actions et devises	
Investissements en actions des pays de l'Union européenne	Minimum 75% et maximum 100% de l'actif net
Exposition aux marchés actions	Exposition comprise entre 90% et 110% de l'actif net
Exposition aux actions non incluses dans l'indice STOXX Europe 600 DNR	Maximum 10% de l'actif net
Fourchette de sensibilité globale	[-1.5 ; +1.5]
Exposition aux obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Exposition aux obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont exposition aux obligations titrisées (ABS & MBS)	Maximum 20% de l'actif net
Exposition aux obligations gouvernementales non OCDE ou obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 10% de l'actif net

- **Instruments spécifiques**

- Actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA suivants, notamment des OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires :

OPCVM de droit français	X
OPCVM de droit européen	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

- **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

L'engagement du Compartiment aux contrats financiers sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 5%.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s) : Liquidité, volatilité et contrepartie*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme sur												
Actions	X	X	X	X					X	X	X	X
Taux	X	X	X		X				X	X	X	X
Change	X	X	X			X			X	X	X	X
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Options sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	X
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	X
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Swaps												
Actions			X	X				X	X	X	X	X
Taux			X		X			X	X	X	X	X
Change			X			X		X	X	X	X	X
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	X
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X	X	X	X	X	X
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 100% de l'actif net. Dans un environnement de marché où la vue d'investissement est neutre par rapport à l'indice, de telles opérations portent sur un maximum de 100% des actifs du Compartiment. Le compartiment ne sera pas conséquent ni sous pndéré ni sur pondéré par rapport à son indice.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com.

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X	X	X
Taux		X				X	X	X	X
Change			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	X
Taux									X
Equity Linked	X					X	X	X	X
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X		X			X		X
Obligations convertibles	X	X		X			X	X	X
Obligations convertibles contingentes	X	X		X			X		X
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux putable		X	X	X	X	X	X		X
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EMTN structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Credit Linked Notes (CLN)		X		X	X	X	X	X	X
Autres (à préciser)									

- **Dépôt :**

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

- **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le Compartiment pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif dans le respect le plus strict du ratio PEA du Fonds.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'pea des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié à la titrisation (ABS, MBS, RMBS…) : le risque de crédit des titres issus de la titrisation repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances…). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément aux statuts de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux contingent convertible : le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des actions du Compartiment ou de celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.
Si le Compartiment est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du Compartiment baissera.
Si le Compartiment est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Le compartiment est destiné à tous les souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'action R/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques.
Les actions I/C (EUR) et SI/C (EUR) s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.
L'action N/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés actions internationaux sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :***

Les actions R (C), I (C), SI (C) et N (C) sont des actions de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :***

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013410040	EUR	Dix millièmes	1 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410057	EUR	Dix millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410065	EUR	Dix millièmes	1 euro	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013410073	EUR	Dix millièmes	1 euro	Un dix-millième d'action

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

❑ ***DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission maximale de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	**Actions R/C (EUR) et N/C (EUR) :** 2% maximum **Actions SI/C (EUR) et I/C (EUR) :** 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant
Commission maximale de rachat non acquise au Compartiment	valeur liquidative X Nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	**Actions SI/C (EUR):** 0,75 % TTC maximum **Actions I/C (EUR):** 0,95 % TTC maximum **Actions N/C (EUR)** : 1,05 % TTC maximum **Actions R/C (EUR) :** 1,90% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de surperformance	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction ou opération en fonction de la clé de répartition entre les prestataires	Néant

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM EUROPE à l'adresse suivante :
www.h2o-am.com

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions du Compartiment sur le site « www.h2o-am.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative.
La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 4 Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du Compartiment sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement
Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :
Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres
Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :
Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan
Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de clôture x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés :
° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises
Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.
Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

***

COMPARTIMENT : H2O EuroSovereign

- ***CODES ISIN***

Actions	Code ISIN
I/C (EUR)	FR0013410867
SI/C (EUR)	FR0013410875
R/C (EUR)	FR0013410891
N/C (EUR)	FR0013410883

- ***CLASSIFICATION***

Obligations et/ou titres de créances libellés en euro.

- ***DETENTION DE PARTS OU D'ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LEATTREU).

- ***INDICATEUR DE REFERENCE***

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité «Investment Grade» émises par les 19 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com.

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1. **Description des stratégies utilisées :**

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99 %, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].
La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +3 et +13.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens.

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

1) Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +3 et +13 :
2) Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
3) Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;
4) Choix des instruments (titres, dérivés).

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale ;
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

- La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires à valeur liquidative variable court terme et standard) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

2.2. Devises :

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.
Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

2.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations *(notations constatées à l'achat)*	
Fourchette de sensibilité globale	[+3 ; +13]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale de l'OPCVM

2.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.5. Instruments dérivés

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X							
Change à terme												
Devise(s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.*

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

2.7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

2.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	*X*
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	*X*
Autres	

2.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire à valeur liquidative variable court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +3 et +13. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 13.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.
Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.
Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment

liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

La part N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs avertis avec pour objectif d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury Total Return Index Value Unhedged EUR coupon net réinvesti.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.
Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION***

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013410875	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013410867	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013410883	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013410891	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

- ***PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

- ***FRAIS ET COMMISSIONS***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème**
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	1% maximum pour les actions I et N Néant pour les actions SI 2% maximum pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux / barème**
Frais de gestion financière	Actif net	0,35% TTC maximum pour les actions SI ; 0,45% TTC maximum pour les actions I ; 0,55% TTC maximum pour les actions N ; 0,90% TTC maximum pour les actions R.
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	

Commissions de mouvement et frais de transactions	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Néant

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com
ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.
Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 3.

Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement
Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :
Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres
Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de

teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :
Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme
Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT : H2O EuroSovereign 3-5 years

- ***CODES ISIN***

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013434958
I/C (EUR)	FR0013434941
R/C (EUR)	FR0013434982
N/C (EUR)	FR0013434974

- ***CLASSIFICATION***

OBLIGATIONS ET/OU TITRES DE CREANCES LIBELLES EN EURO.

- ***DETENTION DE PARTS OU D'ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR (ticker Bloomberg : LET3TREU).

- ***INDICATEUR DE REFERENCE***

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

L'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est composé d'obligations d'état de qualité « Investment Grade » émises par 14 pays de la zone Euro.

Le fournisseur de l'indice Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR est Bloomberg Index Services Limited dont le site internet est : www.bloomberg.com. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion du compartiment n'étant pas indicielle, la performance du compartiment pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du Compartiment vise à obtenir, sur un horizon de placement de 3 ans, une performance supérieure à l'indice en investissant en obligations gouvernementales européennes (Euro-zone, nordiques, Europe Centrale), uniquement libellées en euro.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'un ratio maximum de 2 entre la « Value-at-Risk » (VaR) estimée (ex-ante) à 20 jours avec un intervalle de confiance de 99 %, du Compartiment et celle de l'indice de référence.

La gestion a pour objectif une « Tracking-Error » (TE) annuelle moyenne ex-ante indicative de [2% ; 4%].
La sensibilité globale du portefeuille s'inscrit dans une fourchette comprise entre +1 et +7.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche "top-down", et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des différents marchés obligataires souverains européens.

La gestion du Compartiment est active et tire sa performance des stratégies suivantes :

1) Gestion active de la sensibilité totale du portefeuille dans une fourchette comprise entre +1 et +7 ;
2) Allocation-pays : arbitrages des différentes courbes de taux souveraines européennes ;
3) Allocation-secteurs de courbes : arbitrages des segments des courbes de taux souveraines européennes ;
4) Choix des instruments (titres, dérivés).

2. Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, exclusivement libellées en Euro, émises ou garanties par les Etats-membres des pays de la zone Euro et, accessoirement, par ceux des pays nordiques et d'Europe Centrale (Albanie, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Danemark, Hongrie, Islande, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume Uni) dont des obligations indexées sur l'inflation.
- obligations non-européennes : 0% ;
- obligations non-gouvernementales : 0% ;
- obligations collatéralisées (ABS & MBS) : 0%.

Instruments du marché monétaire :

- La gestion de la trésorerie du Compartiment est effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/FIA monétaires) et de la conclusion de prises en pension et de dépôts.

2.2. Devises :

Le Compartiment est uniquement exposé à l'euro. Le Compartiment ne peut se porter acquéreur que de titres obligataires libellés en euro.
Le Compartiment n'assume donc aucun risque de change.

2.3. Actions :

Aucun investissement ne sera réalisé en actions.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations *(notations constatées à l'achat)*	
Fourchette de sensibilité globale	[+1 ; +7]
Zone géographique des émetteurs*	Europe
Devise de libellé des titres	Euro exclusivement
Risque de change supporté*	0%

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale de l'OPCVM

2.4. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

Le Compartiment peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / ou Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.5. Instruments dérivés

L'OPCVM pourra conclure des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau, ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	*Admission sur les marchés réglementés**	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*Action*	*Taux*	*Change*	*Crédit*	*Autre(s) risque(s)*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme (futures) sur												
Actions												
Taux	X	X			X				X	X	X	
Change												
Indices												
Options sur												
Actions												
Taux	X	X	X		X				X	X	X	
Change												
Indices												
Swaps												
Actions												
Taux			X		X				X	X	X	
Change												
Indices			X		X				X	X	X	
Change à terme												
Devise(s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

** Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site internet www.h2o-am.com.*

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 50% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché la société de gestion s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 25% de l'actif net du Compartiment.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.h2o-am.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille du Compartiment au risque de taux et/ou pour couvrir le portefeuille au risque de change.

2.7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment n'investira pas son actif sur des titres intégrant des dérivés.

2.8. Dépôts

Le Compartiment peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.9. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

2.10. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

2.11. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier	*X*
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	*X*
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	*X*
Autres	

2.12. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2.13. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- ✓ Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie ;
- ✓ Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les différents risques auxquels le Compartiment est exposé sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de perte en capital : le risque en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat.
Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risques liés à la classification

Risque de taux : peut comporter un risque de taux, la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêt du compartiment étant comprise entre +1 et +7. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux. En outre, plus la sensibilité du Compartiment (pourcentage de variation de la valeur liquidative lorsque les taux varient de 1%) est élevée, plus le risque de taux auquel le Compartiment s'expose est élevé, et inversement. En raison de sa stratégie d'investissement, le Compartiment est soumis à un risque de taux important, sa sensibilité pouvant aller jusqu'à 7.

Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière et économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative du compartiment.
Les investissements sont effectués sur des titres émis et/ou garantis par les Etats européens dont ceux membres de la zone euro, et/ou de parts ou d'actions d'OPC investis dans des titres souverains.

Risque lié à l'inflation : Une partie du portefeuille du compartiment peut être investie en obligations indexées sur l'inflation. En cas de baisse de l'inflation anticipée sur les années à venir, la valeur des obligations indexées sur l'inflation peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligataire. En conséquence, il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié à l'exposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.
Risque pris par rapport à l'indicateur de référence : il s'agit du risque de déviation de la performance du Compartiment par rapport à celle de son indicateur de référence. Conformément à ce qui est décrit dans la rubrique « Stratégies utilisées », des risques pourront être pris par rapport à l'indicateur de référence dans le but d'atteindre l'objectif de gestion, ce qui pourra induire une performance du Compartiment en deçà de celle de son indicateur de référence.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.
Le recours à des instruments dérivés est susceptible d'augmenter ou de limiter les risques de taux, de crédit, dans les limites décrites, ci-dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de liquidité : le risque de liquidité présent dans le Compartiment représente la baisse du prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et,

le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE***

Le Compartiment s'adresse à tous souscripteurs.

Les actions I et SI s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.

Les actions R s'adressent essentiellement aux personnes physiques.

La part N est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui veulent placer la partie stable de leur trésorerie avec pour objectif de surperformer le Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5 Year Total Return Index Value Unhedged EUR.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.
Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES, FREQUENCE DE DISTRIBUTION***

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013434958	EUR	Dix-millièmes	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
I/C (EUR)	FR0013434941	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013434974	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013434982	EUR	Dix-millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

La devise de référence du Compartiment est l'Euro.

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres en EUR sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- ***PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE

39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris Site internet : « www.h2o-am.com »

- ***FRAIS ET COMMISSIONS***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur et prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux / barème**
Commission de souscription maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant pour les actions SI 1% maximum pour les actions I et N 2% pour les actions R
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat maximale non-acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux / barème**
Frais de gestion financière	Actif net	0,35% TTC maximum pour les actions SI ; 0,45% TTC maximum pour les actions I ; 0,55% TTC maximum pour les actions N ; 0,90% TTC maximum pour les actions R.
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	

Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Néant

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com

Ces documents leur seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com
ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative. La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.
Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 3.

Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA/fonds d'investissement
Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Instrument du marché monétaire :
Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- Les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres instrument du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les prises et mises en pension de titres
Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :
Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme
Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg - heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures - heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V - Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 30 septembre 2017)

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés, la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

COMPARTIMENT:

H2O GLOBAL CONVERTIBLES

- ***CODES ISIN***

Actions	Code ISIN
SI/C (EUR)	FR0013447257
I/C (EUR)	FR0013447240
R/C (EUR)	FR0013447273
N/C (EUR)	FR0013447265

- ***DETENTION DE PARTS OU D'ACTIONS D'OPC (OPCVM OU FIA) OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou des actions d'OPC ou de fonds d'investissement.

- ***OBJECTIF DE GESTION***

Pour les actions SI, I, R et N
L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1.00% l'an à celle de **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions SI, après déduction des frais courants ;
- de 0,90% l'an à celle de **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) sur sa durée minimale de placement recommandée pour les actions I, après déduction des frais courants;
  de 0,80% l'an à celle de **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action N, après déduction des frais courants ;
- de 0,10% l'an à celle de **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) sur sa durée minimale de placement recommandée pour l'action R, après déduction des frais de courants ;

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

Le **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) est un indice conçu par Refinitiv (anciennement dénommé Thomson Reuters). A juillet 2019, cet indice, libellé en euro et calculé coupons réinvestis, a un nombre d'un peu plus de 200 composants et les régions qui le composent sont les USA (41%), l'Europe (29%), le Japon (14%), l'Asie ex-Japon (13%), 3% pour les autres marchés.
Des informations sur l'indice sont publiées par Refinitiv et disponibles sur https://www.refinitiv.com/en/financial-data/indices/convertible-indices
Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL ») est l'administrateur de l'index de référence. RBSL est autorisée par la FCA et est inscrite sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT***

1. Stratégie utilisée

Le Compartiment est un fonds convertibles dont l'objectif est de répliquer son indice de référence à travers une sélection des titres le composant et de le surperformer également grâce à une combinaison de positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages.
Si le Compartiment sera exposé de manière permanente aux actions notamment en raison de la nature des obligations convertibles, celles-ci ne contribueront que pour une part accessoire à la performance du Compartiment, dont la stratégie est axée sur les obligations convertibles.
Cet objectif de surperformance par rapport à l'indice de référence sera recherché en s'efforçant de respecter une « Tracking Error » (TE) annuelle ex-ante indicative de 4-5%.
La stratégie d'investissement du Compartiment s'organisera autour de deux axes :

- Une stratégie visant à répliquer l'indice de référence (« la Réplication Active »)
- Une stratégie centrée sur des opérations d'arbitrages dans le monde des convertibles (« l'overlay »)

La Réplication Active
L'objectif de la Réplication Active est de répliquer la performance de l'indice **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (« l'indicateur de référence »).
À cette fin, la Société de Gestion adopte une gestion active consistant à investir dans un panier d'obligations convertibles dont la composition peut être différente de celle de l'indicateur de référence et pourra également recourir à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS »). En fonction de ses vues de marché, la Société de Gestion pourra réduire ou accroitre l'exposition à l'indicateur de référence elle pourra également exposer la poche Réplication Active à hauteur de 10% maximum de son actif dans des obligations non incluses dans l'indice de référence. Cette partie de l'investissement est exposée à tous les risques liés aux obligations convertibles (risques liés aux actions, au crédit, à la volatilité des actions et aux taux d'intérêt).
Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que la performance de la Réplication Active sera parfaitement égale à celle de l'indicateur de référence. L'indice est notamment calculé en considérant qu'aucun coût de transaction ne sera engagé lorsque les titres sont achetés ou vendus. En outre, certains frais et considérations fiscales peuvent être déduits du prix unitaire des convertibles, alors qu'ils sont ignorés dans l'indicateur de référence. De plus amples informations sur l'indicateur de référence peuvent être obtenues en version papier ou électronique auprès de Refinitiv.

L'Overlay
La performance de l'Overlay est davantage liée aux évolutions relatives des obligations convertibles les unes par rapport aux autres ainsi que par rapport à leurs composantes (positions relatives et arbitrages).
L'Overlay consiste principalement en une approche bottom-up axée majoritairement sur les marchés des obligations convertibles européennes et américaines. Lors de la sélection des titres, les principales considérations sont les évaluations absolues et relatives déterminées par un processus d'évaluation propriétaire. Parmi les autres motifs de sélection figurent : le positionnement sur les publications de résultats, les considérations relatives aux fusions et acquisitions, les ajouts et suppressions au sein des indices, etc. Cet Overlay couvre généralement le risque sur actions et est exposé à tous les autres risques intrinsèques aux obligations convertibles (crédit, volatilité, taux…). Cette stratégie pourra conduire à une exposition brute jusqu'à 300% de l'actif net aux obligations convertibles en raison des positions acheteuses et vendeuses.

Gestion des obligations convertibles de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque convertible global du portefeuille ;

2. Allocation du risque crédit sur les grands segments : dette "Investment Grade" et "Speculative Grade",
3. Sélection des secteurs et émetteurs
4. Arbitrage de valorisation entre titres
5. Démembrement des obligations convertibles, partiel ou total, pour les arbitrer contre leur composante taux, crédit, volatilité et action.

Gestion des devises :

a. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
b. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

2. Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

2.1 Actifs utilisés :

- **Obligations Convertibles et échangeables** dont un pourcentage élevé (fourchette indicative de 55-75%) peut être en titres non notés.

- **Actions** : En tant que Compartiment de Gestion Convertibles avec un overlay d'arbitrage sur la classe d'actifs, le Compartiment est en permanence exposé aux marchés d'actions et assimilées. Dans le cadre de cette diversification, le Compartiment peut être exposé à des actions de petites et moyennes capitalisations et dans des actions de pays émergents.

- **Instruments du marché obligataire** : Exposition jusqu'à 50% de l'actif net en risque obligataire (hors obligations convertibles), taux et crédit, sans limite de notation.
  La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.
  Les titres considérés ont une contrainte de "rating" (notation) limitée. Le compartiment peut investir dans des titres ne correspondant pas à « Investment Grade » selon les critères de la société de gestion au moment de leur acquisition (par exemple, BBB- dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans celle de Moody's).
  Les titres sont considérés « Investment Grade » par la Société de Gestion si l'émission est notée simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ». Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment Grade ».
  En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.
  Le Compartiment pourra investir dans des titres non-« Investment Grade ».

- **Instruments du marché monétaire :** La gestion de la trésorerie du Compartiment pourra être effectuée à travers l'acquisition d'instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, Billets de trésorerie, Euro Commercial Paper et OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA monétaires) et de la conclusion de pensions et de dépôts.

- **Devises** : Le Compartiment pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente.

Rappel des principales limites d'exposition aux obligations, actions et devises	
Exposition nette aux obligations convertibles	Minimum 70% et maximum **100**% de l'actif net
Exposition brute aux marchés actions	Exposition comprise entre -**300**% et **300**% de l'actif net
Fourchette de sensibilité globale	[-5 ; +5]
Exposition nette aux obligations gouvernementales **(hors obligations convertibles)** OCDE	Maximum 50% de l'actif net
Exposition brute aux obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » ou inférieure y compris convertibles	Maximum **300**% de l'actif net
Exposition nette aux obligations gouvernementales non OCDE ou obligations non gouvernementales (convertibles ou non) non OCDE	Maximum 15% de l'actif net
Risque de change supporté (hors position en euro)	Maximum 10% de l'actif net

2.2 Instruments spécifiques

- Actions ou parts d'OPCVM/FIA/fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/Fonds d'investissement ou FIA

OPCVM de droit français	X
OPCVM de droit européen	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.*

Les OPCVM/ Fonds d'investissement ou FIA détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

- **Instruments dérivés :**

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des contrats financiers, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.
Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les

fluctuations importantes des marchés. Ils sont également des moyens d'accéder à des stratégies de couverture.
A titre indicatif seulement, l'engagement du Compartiment aux contrats financiers sera géré dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) annuelle ex ante indicative de 4-5%.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	*Admissionsur les marchés réglementés **	*Marchés organisés*	*Marchés de gré à gré*	*actions*	*taux*	*change*	*crédit*	*autre(s) risque(s) : volatilité*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre(s) stratégie(s)*
Contrats à terme sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Options sur												
Actions	X	X	X	X				X	X	X	X	
Taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
Change	X	X	X			X		X	X	X	X	
Convertibles Bonds	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Swaps												
Actions			X	X				X	X	X	X	
Taux			X		X			X	X	X	X	
Change			X			X		X	X	X	X	
Convertibles Bonds			***X***	***X***	***X***	***X***	***X***	***X***	***X***	***X***	***X***	
Indices			X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	X	X	X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global («Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le Compartiment (et conservés auprès du dépositaire du Compartiment) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ».
La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 300% de l'actif net.

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante :

www.h2o-am.com

La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.
Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :
Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du Compartiment sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	Actions	Taux	Change	Crédit	Autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
Actions	X					X	X	X	X
Taux		X				X	X	X	X
Change			X		X	X	X	X	X
Indices	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bons de souscription									
Actions	X					X	X	X	X
Taux									X
Equity Linked	X					X	X	X	X
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Obligations convertibles	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X		X
Produits de taux putable		X	X	X	X	X	X		X
Titres négociables à moyen terme / EMTN structurés									
Titres négociables à moyen terme structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EMTN structurés	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Credit Linked Notes (CLN)		X		X	X	X	X	X	X
Autres (à préciser)									

- **Dépôt :**

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

- **Emprunts d'espèces :**

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

- **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le Compartiment pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% maximum de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :**

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier le Compartiment d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, le Compartiment pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.
Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.
Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.
Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.
Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :
- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.
La politique des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui

dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.
En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.
Les garanties reçues par le Compartiment seront conservées par le dépositaire du Compartiment ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.
Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de perte en capital : le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés actions et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.
La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : les investissements du Compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque lié à la surexposition : la méthode retenue pour le calcul de l'engagement conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, le Compartiment sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques. L'engagement du Compartiment sera géré

dans le respect de la contrainte de « Tracking Error » (TE) mentionnée dans la stratégie d'investissement.

Risque de contrepartie : le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Compartiment conformément à ses statuts et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié aux instruments obligataires convertibles : le Compartiment peut investir dans des obligations convertibles, ou échangeables qui sont des titres de taux incluant soit une faculté de conversion en actions, soit une faculté de dépréciation du titre, qui se déclenche en cas de dégradation du niveau de capital de l'émetteur en deçà d'un seuil prédéterminé. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de de cette faculté peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment supérieure à celle qui serait causée par les autres obligations classiques de l'émetteur.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des actions du Compartiment ou de celle des marchés sur lesquels le Compartiment est investi par rapport à la devise du pays de l'investisseur. Par ailleurs, il s'agit également du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à la volatilité : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité, laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.
Si le Compartiment est acheteur d'options et que la volatilité implicite diminue la valeur liquidative du Compartiment baissera.
Si le Compartiment est vendeur d'options et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du Compartiment baissera.

Risque de crédit : il s'agit du risque d'une variation des «spreads de crédit» résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents

en portefeuille. En fonction du sens des opérations du Compartiment, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le Compartiment peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le Compartiment tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le Compartiment tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le Compartiment ne puisse pas rembourser la contrepartie).

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Le compartiment est destiné à tous les souscripteurs.
L'action R/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques.
Les actions I/C (EUR) et SI/C (EUR) s'adressent essentiellement aux investisseurs institutionnels.
L'action N/C (EUR) s'adresse essentiellement aux personnes physiques qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateforme ou autres intermédiaires.
Le Compartiment s'adresse à des investisseurs qui recherchent une performance liée à celle des marchés des obligations convertibles en Euro sur une période de placement au moins égale à la durée minimale de placement recommandée.
Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.
Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Compartiment.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.
Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :***

Les actions R (C), I (C), SI (C) et N (C) sont des actions de capitalisation.

Caractéristiques des actions :

Catégories d'actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
SI/C (EUR)	FR0013447257	EUR	Dix millièmes	20 000 000 euros	Un dix-millième d'action

I/C (EUR)	FR0013447240	EUR	Dix millièmes	100 000 euros	Un dix-millième d'action
R/C (EUR)	FR0013447273	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
N/C (EUR)	FR0013447265	EUR	Dix millièmes	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- ***DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris Site internet : www.h2o-am.com

- ***FRAIS ET COMMISSIONS :***

Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou

désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission maximale de souscription non acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	**Actions R/C (EUR) et N/C (EUR) :** 2% maximum **Actions SI/C (EUR) et I/C (EUR) :** 1% maximum
Commission de souscription acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant
Commission maximale de rachat non acquise au Compartiment	valeur liquidative X Nombre d'actions	néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	valeur liquidative X nombre d'actions	néant

Frais facturés au Compartiment :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais administratifs externes à la société de gestion,
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement,

Frais facturés au Compartiment	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	**Actions SI/C (EUR)** 0.75% maximum **Actions I/C (EUR** 0.85% maximum **Actions N/C (EUR** 0.95% maximum **Actions R/C (EUR** 1.65% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille	Actif net	
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	**Actions SI, I, N, R** : 20% de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Compartiment et l'actif de référence.

L'actif valorisé du Compartiment s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.
L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du Compartiment, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence (i.e. taux de référence) du Compartiment.
Le taux de référence est égal au benchmark **Thomson Reuters Global Focus Hedged Convertible Bond Index** (Bloomberg ticker UCBIFX14) quotidiennement majoré :

- de 0.90% par an pour les actions I/C(EUR),
- de 0.80% par an pour les actions N/C(EUR)
- de 0.10% par an pour les actions R/C(EUR).
- de 1.00% par an pour les actions SI/C(EUR).

La performance du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions.

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation s'étend du 5 mars 2020 au dernier jour de bourse de mars 2021.

Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.
Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% maximum de l'écart entre ces deux actifs.
Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
Dans le cas où l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.
Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La rémunération issue de ces opérations est entièrement acquise au Compartiment.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM LLP à l'adresse suivante : www.h2o-am.com

VI INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris e-mail : info@h2o-am.com
Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des actionnaires et souscripteurs d'actions du Compartiment sur le site « www.h2o-am.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT

Les actionnaires sont informés des changements concernant le Compartiment selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

VII REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code Monétaire et Financier.

VIII RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque relative.
La VaR du Compartiment est limitée à 2 fois celle de son indice de référence.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du Compartiment est de 300% Toutefois, le Compartiment aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du Compartiment est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

1 - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.
Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.
Les comptes annuels du Compartiment sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.
Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17h00 (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA et Fonds d'investissement

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA ou de Fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.
Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.
Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.
Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.
Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :
1) Futures :
engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg – heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR (16 heures de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;
- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.
Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré/premier sorti ») est utilisée.
Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.
Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

***

COMPARTIMENT : H2O EUROAGGREGATE

- ***CODE ISIN :***

Actions	Code ISIN
SI-A	FR0011007459
SI-B	FR0011007475
R	FR0011007418
N	FR0012087799
I	FR0013342540

- ***CLASSIFICATION :***

Obligations et autres titres de créance internationaux

- ***DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT :***

Le Compartiment investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions.

- ***OBJECTIF DE GESTION :***

L'objectif du Compartiment est de réaliser une performance supérieure :

- de 1% l'an à celle de l'indice de référence EONIA capitalisé sur la durée de placement recommandée pour l'action SI-A, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,85% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action SI-B, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,75% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action I, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,65% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action N, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion,
- de 0,15% l'an à celle de ce même indice sur la même durée pour l'action R, après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

A titre indicatif seulement, la performance du Compartiment pourra être comparée à posteriori à celle de l'indice Bloomberg Barclays Euro-Aggregate 3-5Y Total Return et libellé en Euro.

- ***INDICATEUR DE REFERENCE :***

L'indicateur de référence :

- l'EONIA capitalisé + 1% l'an pour l'action SI-A,
- l'EONIA capitalisé + 0,85% l'an pour l'action SI-B,
- l'EONIA capitalisé + 0,75% l'an pour l'action I,
- l'EONIA capitalisé + 0,65% l'an pour l'action N,
- l'EONIA capitalisé + 0,15% l'an pour l'action R.

L'EONIA capitalisé quotidiennement (méthode Overnight Indexed Swap ou OIS) est l'indicateur de référence du Compartiment. Le taux EONIA (« European Overnight Index Average ») correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur le site Internet « www.euribor.org ».

- ***STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :***

1. Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, plusieurs stratégies seront mises en œuvre sur les marchés de taux et de devises notamment une stratégie global macro et une stratégie de gestion active du cash. La gestion mise en place sera une gestion de type performance absolue.

Cet objectif de performance sera recherché dans le respect d'une « Value-at-Risk » (VaR) ex ante de 5% maximum à 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99%. La gestion a également pour objectif, à titre indicatif, une volatilité cible moyenne annuelle ex post de [3 % ; 5 %] par an à l'horizon de placement.

1.1. Stratégie « global macro »

La stratégie « global macro » mise en œuvre est de type performance absolue, combinant des positions stratégiques et tactiques ainsi que des arbitrages sur l'ensemble des marchés de taux et de devises internationaux.

La performance du fonds est davantage liée aux évolutions relatives des marchés les uns par rapport aux autres (positions relatives et arbitrages) qu'au sens général de ces marchés (positions directionnelles).

Pour chaque classe d'actif, l'exposition est décidée en premier lieu et séparément des autres classes d'actifs.
L'allocation d'actifs est ainsi une conséquence de ces choix d'exposition.

La stratégie d'investissement est basée sur une approche « top-down », et repose notamment sur l'analyse macro-économique, l'analyse des flux de capitaux et la valorisation relative des marchés.

La sensibilité globale du portefeuille s'inscrira dans une fourchette comprise entre 0 et +6.

Gestion des obligations gouvernementales de l'OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque obligataire global (sensibilité) du portefeuille ;
2. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) du portefeuille telle qu'établie ci-dessus entre les quatre principaux marchés obligataires gouvernementaux de l'OCDE (Etats-Unis pour la zone dollar, Allemagne pour la zone Europe, Royaume Uni, Japon) au travers de stratégies de valeur relative (achat de sensibilité sur certains marchés, vente de sensibilité sur d'autres) ;
3. Allocation de la sensibilité (positive ou négative) telle qu'allouée sur les quatre marchés obligataires ci-dessus entre leurs quatre principaux segments de courbe [1-3 ans], [3-7 ans], [7-15 ans] et [15-30 ans] : mise en place notamment de stratégies d'aplatissement, de restructuration, ou de déplacement latéral de ces courbes ;

4. Sélection du pays émetteur à l'intérieur de la zone dollar (Etats-Unis, Canada, Mexique, Australie et Nouvelle Zélande) et de la zone Europe (pays membres de l'UEM, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Suisse, Pologne, République Tchèque, Hongrie).

Gestion des obligations non gouvernementales OCDE et des obligations, tant gouvernementales que non gouvernementales, non-OCDE :

1. Gestion active de l'exposition au risque crédit global, dans une limite égale à 50% de l'actif net du portefeuille ;
2. Allocation de ce risque crédit sur les grands segments du marché du crédit : dette « Investment Grade » et « Speculative Grade », d'une part, dette externe et locale des pays non-OCDE, d'autre part ;
3. Sélection des émetteurs sur chacun de ces segments.

Gestion des devises :

1. Allocation stratégique sur le dollar US : achat ou vente du dollar US contre toutes les autres devises ;
2. Allocation relative entre les trois grands « blocs » de devises : bloc « devises européennes » (euro, livre anglaise, couronnes norvégienne, suédoise, danoise et islandaise, franc suisse, zloty polonais, couronne tchèque, forint hongrois) ; bloc « yen » (yen, won coréen) ; bloc « devises matières premières » (regroupant les devises dont l'évolution est liée au prix des matières premières : le dollar canadien, le dollar australien, le dollar néo-zélandais, et le rand sud-africain) ;
3. Allocation au sein de chaque bloc par achat et vente de chacune des devises constituant le bloc ;
4. Diversification sur les devises des marchés non-OCDE.

1.2. Gestion active des liquidités

L'objectif est d'obtenir sur cette partie du portefeuille une rémunération supérieure à celle du marché monétaire, avec un souci de diversification des émetteurs, par l'intermédiaire de stratégie d'arbitrage de la liquidité et de la duration.

Cet objectif de performance du fonds sera recherché dans le respect d'une « Value at Risk » (VaR) ex-ante de 5% maximum à horizon de 20 jours, avec un intervalle de confiance de 99%. La gestion a également pour objectif, à titre indicatif, une volatilité cible moyenne annuelle ex post de [3 % ; 5 %] par an à l'horizon de placement.

La construction du portefeuille du Compartiment vise à maximiser sa capacité à tirer parti des fortes variations de marché sous contrainte du Budget de Risque et d'une liquidité quotidienne.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Devise de libellé des titres	Risque de change supporté	Zone géographique des Emetteurs auxquels le Compartiment est exposé
Entre 0 et +6	Toutes devises	Jusqu'à 150%	Toutes zones géographiques

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale du fonds

2. Description des catégories d'actifs et d'instruments financiers à terme dans lesquels le Compartiment entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.1. Titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers :

Instruments du marché monétaire :

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en :

- instruments du marché monétaire (Bons du Trésor, Bons du Trésor à intérêt annuel, titres négociables à court terme, Euro Commercial Paper et OPCVM monétaires),
- prises en pension,
- dépôts.

Instruments du marché obligataire :

- jusqu'à 100% de l'actif net en obligations émises ou garanties par les Etats-membres de l'OCDE sans limite de notation ;
- jusqu'à 40% de l'actif net en obligations non gouvernementales émises par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'OCDE.
  La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie.

  En plus de cette évaluation, les titres considérés répondent à une contrainte de « rating » (notation) correspondant à « Investment Grade » au moment de leur acquisition selon les critères de la Société de gestion (par exemple, il s'agit d'une notation supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou Baa3 dans l'échelle Moody's.)
  Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être « Investment Grade ». Si l'émission, est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être « Investment Grade ».
  Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement « Investment grade ».
  En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

  Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale « Investment Grade » (équivalente à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les obligations en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

- jusqu'à 20% de l'actif net en Mortgage Backed Securities ou en Asset Backed Securities (ABS - titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire tels que la consommation, l'automobile, les cartes bancaires et MBS - titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires).

La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie pour sélectionner ou céder un titre sans recourir exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit.

En plus de cette évaluation, ces titres répondent à une contrainte de « rating » (notation) minimale à l'acquisition équivalente à :

- AA dans l'échelle de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings,
- Aa2 dans celle de Moody's.

ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée à l'achat simultanément par les trois agences, alors au moins deux des trois notations devront être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par deux agences seulement, alors au moins l'une des deux notations devra être AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

Si l'émission est notée par une agence seulement, alors la notation devra être nécessairement AA/Aa2 ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.

En cas d'émission non notée, la note de l'émetteur sera prise en compte.

Le Fonds pourra toutefois conserver des ABS et des MBS dont le rating initial serait dégradé par la suite dans les limites de notation fixées par la Société de gestion et pouvant correspondre à AA/Aa2 minimum dans les échelles de notation des agences Standard & Poor's, Fitch Ratings ou Moody's ou une notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion.
La Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des actionnaires.

- jusqu'à 20% de l'actif en obligations corporates OCDE notés « Speculative Grade » au moment de leur acquisition, et les obligations gouvernementales et corporates non-OCDE sans limite de notation, émises en devises G4 (USD, EUR, GBP, JPY) ou en devises locales.
- Jusqu'à 10% de l'actif en obligations convertibles contingentes.

2.2. Devises

Le fonds pourra être exposé à toutes les devises, OCDE comme non-OCDE, à l'achat comme à la vente. La gestion active du risque lié à l'achat et la vente de devises se fera dans la limite d'un engagement total hors euro de 150% de l'actif.

Rappel des principales limites d'investissement en obligations *(notations constatées à l'achat)* & devises	
Fourchette de sensibilité globale	[-0 ;+6]
Obligations gouvernementales OCDE	Maximum 100% de l'actif net
Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Investment Grade » à l'achat	Maximum 40% de l'actif net
dont obligations titrisées (ABS & MBS) de notation minimale AA/Aa2	Maximum 20% de l'actif net
Obligations gouvernementales non OCDE ou Obligations non gouvernementales OCDE de notation « Speculative Grade » à l'achat ou Obligations non gouvernementales non OCDE	Maximum 20% de l'actif net
Devises OCDE et non OCDE	Toutes devises

2.3. Instruments spécifiques : actions/parts de fonds d'investissement

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le Compartiment peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPC/FIA/Fonds d'investissement suivants, notamment des OPC monétaires :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européens*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier	X

** Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le Compartiment peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

2.4. Instruments dérivés

Le processus d'investissement intègre l'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils constituent une alternative aux titres vifs notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Le tableau ci-dessous détaille les conditions d'intervention du fonds sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHE			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X			X	X	X	X	
change	X	X				X		X	X	X	X	
indices	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	
Options sur												
actions												
taux	X	X	X		X			X	X	X	X	
change	X	X	X			X		X	X	X	X	
indices	X	X	X	X				X	X	X	X	
Swaps												
actions												
taux			X		X			X	X	X		
change			X			X		X	X			
indices												
Change à terme												
devise (s)			X			X		X	X	X	X	
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)			X				X	X	X	X	X	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2.5. Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces

opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.
La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2.6. Titres intégrant des dérivés

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
Nature des instruments utilisés	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	*Autre(s) stratégie(s)*
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligation contingentes convertibles	X	X		X	X		X		
Produits de taux callable		X	X	X	X	X	X	X	
Produits de taux puttable		X	X	X	X	X	X	X	
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.h2o-am.com

2.7. Dépôt

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du Compartiment contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2.8. Liquidités

Le Compartiment peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ces flux.

2.9. Emprunts d'espèces

Le Compartiment pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…).

2.10. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds pourra utiliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du Compartiment	X
Autres	

2.11. Informations sur l'utilisation d'acquisitions/cessions temporaires de titres

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du replacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

2.12. Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

- ***PROFIL DE RISQUE :***

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire du Compartiment repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés taux et devises. En conséquence, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de perte en capital : Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque lié à la volatilité : La volatilité est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs.
En conséquence, si le gérant anticipe une hausse de la volatilité et que la volatilité baisse ou inversement le gérant anticipe une baisse de la volatilité et que la volatilité augmente, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié aux arbitrages : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En période de hausse ou de baisse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. La sensibilité mesure les impacts de la variation des taux sur la valorisation du Compartiment. Ainsi, si le Compartiment présente une sensibilité aux taux d'intérêt proche de 10, en cas de hausse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment perd 10% et au contraire en cas de baisse de 1% sur les taux réels, la valeur liquidative du Compartiment progresse de 10%.

Risque de crédit : Il s'agit du risque d'une variation des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Dans des conditions de marchés dégradés leur valorisation peut subir des fluctuations importantes et impacter négativement la valeur liquidative.

Ce risque peut être accentué par le manque de liquidité du marché sur l'ensemble des obligations et davantage sur les obligations spéculatives (notées en Speculative Grade).

Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose à la fois sur la qualité intrinsèque des actifs sous-jacents, ceux-ci pouvant être de natures diverses (prêts à la consommation, prêts hypothécaires, prêts aux PME, créances commerciales, etc.) ainsi que sur des risques spécifiques, notamment liés au montage juridique, parfois complexe, et aux intervenants impliqués dans l'opération.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de contrepartie : Le Compartiment utilise des contrats financiers de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession Temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux titres des pays émergents : Les titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risque lié à la surexposition : La méthode retenue pour le calcul du risque global conduit à déterminer des budgets de risque associés aux différentes stratégies. Ainsi, l'OPCVM sera exposé selon des niveaux variables aux différentes typologies de risques mentionnés dans le présent prospectus, en restant dans le respect de la « Value-at-Risk » (VaR) définie dans la stratégie d'investissement.
Le niveau d'exposition dépend notamment des stratégies mises en place mais aussi des conditions de marché. Le niveau d'exposition aux différents risques pourra avoir pour conséquence une baisse de la valeur liquidative plus rapide et/ou plus importante que la baisse des marchés sous-jacents à ces risques.

Risques liés aux d'acquisitions et de cessions Temporaires de titres et à la gestion des garanties financières : Les opérations d'acquisitions et de cessions Temporaires de titres et les garanties qui y sont relatives sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus), (ii) le risque de liquidité (tel que décrit ci-dessus), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash.

Risques liés aux investissements en « contingent convertibles » : Le Compartiment peut investir dans des obligations subordonnées de type « contingent convertibles » qui sont des titres de taux incluant une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur.

- ***SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :***

Les actions R, N, et I sont des actions tous souscripteurs.
L'action R est destinée plus particulièrement aux personnes physiques.

Les actions SI-A, SI-B et I sont destinées plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.
Les actions N sont destinées plus particulièrement aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure ou égale à 2 ans.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. ***La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements***.

Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des actions du Compartiment de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce Compartiment.

- ***MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS***

Le Compartiment est un compartiment de capitalisation.

- ***CARACTERISTIQUES DES ACTIONS :***

Actions	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des actions	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure
R	FR0011007418	Euro	Dix-millième	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
SI-A	FR0011007459	Euro	Dix-millième	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
SI-B	FR0011007475	Euro	Dix-millième	100 000 000 euros	Un dix-millième d'action
N	FR0012087799	Euro	Dix-millième	Un dix-millième d'action	Un dix-millième d'action
I	FR0013342540	Euro	Dix-millième	100 000 euros	Un dix-millième d'action

- ***MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT***

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h30. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

Les investisseurs entendant souscrire des actions et les actionnaires désirant procéder aux rachats d'actions sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Pour les actions libellées en euro et GBP :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+1 ouvré	J+1 ouvré
Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Pour les actions libellées en autres devises :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12 : 30 heures CET des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12 :30 heures CET des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions[1]	Règlement des rachats[1]

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

❑ ***DATE ET PERIODICITE D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE***

L'établissement de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès la société de gestion :

H2O AM EUROPE
10 Old Burlington Street, London W1S 3AG, Grande Bretagne
Site internet : « www.h2o-am.com »

❑ ***FRAIS ET COMMISSIONS***

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	**Actions R, I et N** 1% maximum **Actions SI-A et SI-B** 3% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative × Nombre d'actions	Néant

Frais facturés au Compartiment :
Ces frais recouvrent :
- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion, ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	**Action R** 1,10% TTC Taux maximum **Action SI-B** 0,40% TTC Taux maximum **Action SI-A** 0,25% TTC Taux maximum **Action N** 0,60% TTC Taux maximum **Action I** 0,50% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement acquises au Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Montant barème maximum de 0,005 % par mois sur les instruments, et de 400 euros maximum par mois pour administrer les opérations de gré à gré.
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	**Action SI-A** 25% TTC de la surperformance par rapport à l'indice défini ci-dessous + 1% **Action N** 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,65% **Action R** 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,15% **Action I** 25% TTC de la surperformance par rapport au maximum de zéro et Indice défini ci-dessous + 0,75% **Action SI-B** Néant

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Compartiment et l'actif de référence.

L'actif valorisé du Compartiment s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action donnée, évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du Compartiment, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisé selon la performance du taux de référence de ladite catégorie d'action.

Le taux de référence est égal à l'EONIA Capitalisé majoré de 0,75% pour l'action I, de 1% pour l'action SI-A, de 0,15% pour l'action R et de 0,65% pour l'action N.

La performance du Compartiment est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative de chaque catégorie d'action.

La période d'observation est définie comme suit :

- la première période d'observation :
- Pour les actions R, SI-A et N : du 16 janvier 2015 au dernier jour de bourse de juin 2016.
- Pour l'action I : du 2 juillet 2018 au dernier jour de bourse de juin 2019;
- Pour les périodes d'observation suivantes : du premier jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante, par chainage du FCP H2O EuroAggregate (le 25 aout 2020).

Au début de chaque période d'observation, l'actif de référence retenu sera le plus élevé entre l'actif constaté le 15 avril 2011 et tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du FCP absorbé, H2O EuroAggregate, puis tous les actifs valorisés constatés le dernier jour de chacune des périodes d'observation établies depuis le lancement du Compartiment. Cet actif de référence sera, le cas échéant, retraité des montants de souscriptions/rachats intervenus entre la date de constatation de cet actif de référence et le début de la nouvelle période d'observation.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% ou 25%, selon les catégories d'action, maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du Compartiment est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque période d'observation que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Compartiment est supérieur à celui de l'actif de référence lors de la dernière valeur liquidative.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions Temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions Temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de H2O AM EUROPE à l'adresse suivante :
www.h2o-am.com

IX INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux actionnaires qui en font la demande écrite auprès de :
H2O AM EUROPE
39 Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
e-mail : info@H2O-am.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.h2o-am.com »

• Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de H2O AM EUROPE, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.h2o-am.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à la disposition des actionnaires de la SICAV sur le site de la société de gestion www.h2o-am.com ou sur le site internet du commercialisateur www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SICAV

Les actionnaires sont informés des changements concernant la SICAV selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.
Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

X REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

XI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le Compartiment est celle du calcul de la valeur en risque absolue.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen de l'OPCVM est de 6. Toutefois, l'OPCVM aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif de l'OPCVM est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés.

XII REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I - Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du Compartiment) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du Compartiment est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels de la SICAV sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le Compartiment s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions
Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations
Les obligations sont valorisées sur la base d'un composite de cours Bloomberg récupéré à 17 h (heure de Paris) suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières
Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/ FIA /Fonds d'investissement
Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais

incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Compartiment sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :
Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières …) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :
Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions Temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions Temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)
Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

II - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés
Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps
Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).
Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.
Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :
Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :
Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

III - Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :
engagement = cours de référence (ce sont les cours de 17h pris sur Bloomberg -heure de Paris) x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :
a) de taux
 contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

 contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :
° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange
Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :
Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

IV - Devises
Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR ,(16 heure de Londres) de la devise au jour de l'évaluation.

V- Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ;

- Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation ;
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs actions, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du Compartiment en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du Compartiment. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les actionnaires qui demeurent dans le Compartiment en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le Compartiment émet plusieurs catégories d'actions, la VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions du Compartiment.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du Compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du Compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du Compartiment et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VII REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.h2o-am.com

* * *